

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées « montée du paradis » sur le parking du cimetière,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE :

**Article 1 :**

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée « montée du paradis » sur le parking du cimetière.

**Article 2 :**

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

**Article 3 :**

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 4 :**

La gendarmerie de Boën sur Lignon est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.

Monsieur le Chef de la gendarmerie de Boën

Monsieur Jérôme VENET Loire Forez Agglomération

Fait à Marcilly Le Châtel le 25 avril 2024.

Le Maire  
Thierry GOUBY

